

Observer en *Dalmatie* & dans l'*Archipel*.

» Aussi-tôt que les Commandans seront avertis
» qu'il y a un endroit attaqué, ils le feront in-
» vestir à une demie lieüe, posteront des sentinel-
» les assez près pour se communiquer, feront pa-
» trouïller continuellement pendant la nuit, &
» employeront au blocus des Officiers vigilans &
» sans complaisance. Si le mal s'est communiqué
» à des maisons écartées, qu'on ne puisse com-
» prendre aisément dans le Blocus, il dépendra
» de la prudence du Commandant, après qu'il
» aura fait transporter les malades dans les Infir-
» meries prochaines, & ceux qui ne le sont pas,
» dans les Lieux de quarantaine, de faire murer
» ces maisons, ou de les faire brûler. Au cas que
» ceux qui seront bloqués veüillent sortir par force,
» le Commandant les menacera de les faire passer
» au fil de l'épée; & si quelqu'un par hazard ve-
» noit à échapper, on le poursuivra, & on le pren-
» dra avec les précautions nécessaires, afin qu'il
» ne communique point le mal. On le ramenera
» près du lieu d'ou il s'est fauvé, & on lui cassera
» la tête en présence de ses compatriotes, pour
» servir d'exemple. On établira deux Barrières,
» où l'on mettra un Officier sage, pour fournir
» aux jours fixés ce qui sera nécessaire à ceux qui
» sont bloqués, en prenant les précautions néces-
» saires, & sur tout faisant provision de vinaigre,
» pour tremper l'argent & les Lettres.

ROME. I. Les soins que le Pape s'est donnés
pour opérer la réconciliation du Cardinal d'York
avec le Chevalier de St. Georges son père, & des
Lettres de Sa Sainteté à ce Cardinal, remplies de
conseils d'amitié & d'exhortations dignes d'un
Souverain Pontife, ont répondu à son attente. Des
conditions proposées pour cette réconciliation
ont été agréées de part & d'autre. Le Cardinal y